

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à

Adresse :

Code Postal : Ville :

Certifie héberger à mon domicile :

Nom : Prénom :

Lien de parenté :

Depuis le :

J'ai pris connaissance de l'article 441-7 du Code Pénal qui punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euro d'amande le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou encore de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45000 euro d'amande lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait à, le

Signature du logeur

Signature du tiers logé

Justificatifs du logeur à joindre à la présente :

- photocopie de la carte d'identité
- Facture EDF ou téléphonie fixe
- Dernière quittance de loyer ou taxe foncière

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU CANDIDAT LOCATAIRE

Vos données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement nécessaire à l'examen de votre candidature et à vérifier votre solvabilité. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles sont conservées :

- si votre candidature est retenue, pendant toute la durée de l'exécution du contrat de location qui sera conclu, augmentée des délais légaux de prescription applicable ;

- si votre candidature n'est pas retenue, pendant un délai de trois mois.

Elles sont destinées au bailleur du bien sur lequel votre candidature est déposée et à Bouvet Cartier Immobilier. Le responsable du traitement des données personnelles est Bouvet Carier Immobilier. Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à agence.ambilly@bouvet-cartier.immo. Vous pouvez porter toute réclamation devant la Cnil (www.cnil.fr). Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)(s) de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

Toutes les pièces apportées au dossier sont susceptibles d'être vérifiées après de l'émetteur